

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Achatsic –
Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 17 mai 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE219057006

***Accorder un contrat à Summa métal Architectural et
Structural Inc. pour la réalisation des travaux de
construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le
cadre du projet de restauration patrimoniale et de
mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal -
Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes incluses
(contrat : 1 461 102,30 \$ + contingences :
219 165,35\$) - Appel d'offres public IMM-15686 -
(1 soumissionnaire)***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE219057006

Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes incluses (contrat : 1 461 102,30 \$ + contingences : 219 165,35 \$) - Appel d'offres public IMM-15686 - (1 soumissionnaire)

À sa séance du 28 avril 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Le 5 mai 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que le projet vise à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes qui y travaillent, de poursuivre son utilisation tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillance technique. En ce qui concerne cet appel d'offres, il a été d'une durée de 42 jours et a permis de recevoir une seule soumission, qui s'est avérée conforme. Il est à noter que, parmi les 2 addendas mineurs publiés au cours de l'appel d'offres, un seul a un impact sur le prix. Au terme du processus, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 38,00% défavorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle.

En réponse aux questions des commissaires, il a également été expliqué que la portée des travaux a été ajustée entre le premier et le deuxième appel d'offres afin de réduire les coûts et de simplifier sa réalisation. Il est précisé que le prix unitaire dans l'estimé de contrôle était basé sur des prix historiques qui ne prennent pas en compte la volatilité des prix des matériaux nécessaires à la réalisation de ce contrat. Il est mentionné que le soumissionnaire unique a également été rencontré afin de valider sa compréhension des travaux et obtenir un prix moindre, cette dernière démarche s'avérant sans succès. Le Service souligne par ailleurs la bonne compréhension des travaux par l'adjudicataire. La Commission salue la gestion serrée du projet de mise au norme de l'hôtel de ville et apprécie grandement la présentation intégrée de la cinquantaine de lots liés à ce projet. Elle invite par ailleurs les autres services de la Ville à présenter les contrats associés à un même projet selon une formule similaire, notamment le Service des technologies de l'information qui y gagnerait beaucoup. Finalement, la Commission se dit satisfaite des explications reçues.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE219057006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.